DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 1 et suivants.
- Vu le code de la voirie routière.
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016.
- Vu la demande présentée par l'entreprise S. CHOISNET (Lieudit Les Chauvins 61600 LA FERTE-MACE 02.33.37.28.46), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux sur l'immeuble sis 4 avenue du Président Coty, du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024.
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux sur l'immeuble sis 4 avenue du Président Coty, l'entreprise S. CHOISNET est autorisée à occuper le domaine public, en installant un échafaudage, du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024.

Cet échafaudage devra être placé le plus près du mur.

<u>ARTICLE 2</u> – Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

<u>ARTICLE 4</u> - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise S. CHOISNET

Fait à LA FERTE-MACE, le 30/09/2024, Le Maire, Michel LEROYER

